

Tarifs journaliers de prestation

Prix de journée applicables par spécialité

Au 1^{er} janvier 2019 (*)

Vous êtes hospitalisé(e) à l'Hôpital du Gier.

Vos frais d'hospitalisation se composent :

- du **forfait journalier (FJ) : 20 € par jour** correspondant aux frais hôteliers,
- du **ticket modérateur** (cf détails infra) **ou** d'une **participation forfaitaire de 24 €** liée à la réalisation d'un acte médical supérieur à 120 € qui vous exonère du ticket modérateur,
- du supplément **chambre particulière de 47 € par jour** si vous avez bénéficié à votre demande d'une chambre particulière.

Le ticket modérateur journalier (c'est-à-dire le **coût du séjour en relation avec votre prise en charge médicale**, et dont la part n'est pas prise en charge par l'assurance maladie mais reste à votre charge ou à celle de votre mutuelle) est calculé sur la base des tarifs suivants par spécialité indiqués ci-dessous :

Vous êtes hospitalisé(e) en :	Prix de journée	20 % ticket modérateur/jour
	Applicable aux patients payants en totalité	À charge de l'assuré ou de sa mutuelle
Médecine - Obstétrique - Urgences	1.114,00 €	222,80 €
Chirurgie - Gynécologie	1.565,40 €	313,08 €
Réanimation - Soins continus	3.630,02 €	726,00 €
Soins de Suite et Réadaptation	598,29 €	119,66 €
Rééducation fonctionnelle	895,06 €	179,01 €
Hôpital de Jour - Médecine	1.283,60 €	256,72 €
Hôpital de Jour - Rééducation fonctionnelle	1.080,10 €	216,02 €
Chirurgie ambulatoire	687,00 €	137,40 €

En cas de prise en charge de vos frais hospitaliers à 100% par votre caisse de sécurité sociale (affection longue durée, invalidité ou autre situation prévue par la réglementation), le tarif journalier de prestation ne vous sera pas applicable mais sera facturé à l'assurance maladie.

- Afin de ne pas faire l'avance de tout ou partie de ces frais, **pensez à remettre au bureau de la clientèle** :
- votre **carte vitale à jour** (borne de mise à jour à disposition dans le hall de l'hôpital)
 - votre **carte de mutuelle en cours de validité**.

En cas d'impossibilité de régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez le au bureau de la clientèle. Le service social peut vous aider dans vos démarches.

Si vous ne disposez pas de couverture sociale en France, le versement d'une provision, voire de l'intégralité des frais d'hospitalisation vous sera demandée avant votre sortie.

(*) : Tarifs susceptibles de modifications